

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
3 avril 2023

L'an 2023 et le trois avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LANTENOIS Chantal, Maire.

Membres présents : Mme LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, Mme MORAND Agnès, M. SANCHEZ Antoine, M. COLLIN Emmanuel, M. DEFER Xavier, Mme ELINGK Christelle, M. DROY Benjamin, Mme Cathy DELARUE, M. PRIMOT Philippe, Mme LECOMTE Nathalie, Mme ERRAHMANE Yasmina.

Absents M. BENADASSI Florian qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECOMTE, M. CAMIER Jean-François qui a donné pouvoir à M. Antoine SANCHEZ, Mme GALLOIS Marianna qui a donné pouvoir à M. Emmanuel COLLIN, Mme MULOT Sophie qui a donné pouvoir à Mme Agnès MORAND, Mme VENARD Catherine.

Monsieur Xavier DEFER est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Date de l'affichage : 29 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Les comptes-rendus des dernières séances du conseil municipal en date du 23 janvier et du 6 mars 2023 sont validés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Vote des subventions 2023 aux associations
- Taux des impôts directs 2023
- Budget principal : compte administratif 2022, compte de gestion 2022, affectation des résultats et budget primitif 2023
- Budget annexe Immeubles commerciaux : compte administratif 2022, compte de gestion 2022, affectation des résultats et budget primitif 2023
- Budget annexe Maison France Services Cormicy : compte administratif 2022, compte de gestion 2022, affectation des résultats et budget primitif 2023
- Subvention 2023 pour la Maison France Services
- Avenants pour les travaux du Pôle Associatif
- Avenant pour les travaux du Restaurant – Cellule de l'Etoile
- Recouvrement des frais irrépétibles dus par l'Association Foncière de Cormicy à la commune
- Choix de l'AMO pour la faisabilité de l'opération « Salle socio-culturelle »
- Trame Verte et Bleue : proposition du FREDON Grand Est (présentation)
- Questions diverses

Délibération 2023.04.30 Subventions 2023 aux associations

Madame la Maire donne la parole à M^{me} Morand qui présente à l'assemblée la proposition de répartition de l'enveloppe.

Considérant que Mesdames DELARUE et LECOMTE ainsi que Monsieur LAUDY ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve l'inscription au prochain budget d'une somme de 18 300 € au compte 6574,
- Décide d'accorder aux associations, listées dans le tableau présenté, les montants proposés :

ASSOCIATIONS	2023
AAPECC	600,00 €
ABEP	2 750,00 €
Anciens Combattants	350,00 €
Cercle de l'amitié	200,00 €
Choucas	400,00 €
CMVSH	500,00 €
Association des parents d'élèves du Collège St Thierry	200,00 €
Comité des fêtes	5 000,00 €
Ass jumelage Kingsclere	(500 € de 2022) et 500,00 €
Football club	1 500,00 €
La Villanelle	200,00 €
Association viticole du Massif Saint Thierry	200,00 €
Banque Alimentaire	(1 200 € de 2022) 600,00 €
Resto du cœur	900,00 €
Secours Populaire	(1 200 € de 2022) 600,00 €
ADMR	900,00 €

Délibération 2023.04.31 Subvention exceptionnelle pour l'association CMVSH

Madame la Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association « Cormicy Ma Ville Son Histoire », pour son projet de manifestation pour le Centenaire de la Reconstruction en étroite collaboration avec la commune.

Considérant que Mme Nathalie LECOMTE ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de verser 1 500 € de subvention exceptionnelle à l'Association « Cormicy Ma Ville Son Histoire » en 2023.

Délibération 2023.04.32 Taux de fiscalité directe locale 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,53 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,59 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,81 %
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Arrivée de Mme Catherine VENARD

Délibération 2023.04.33 Budget principal : compte de gestion 2022

Madame la maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer des restes à payer ainsi que des excédents de fonctionnement et d'investissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2023.04.34 Budget principal : compte administratif 2022

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Agnès MORAND a été désignée comme président de séance, la maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le et transmis par le trésorier public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par M. Franck LAUDY, responsable de la commission communale des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Madame la Maire étant sortie de la salle de conseil au moment du vote :

DECIDE, De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	1 021 049.75	1 241 402.61	220 352.86
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	0.00	166 383.01	166 383.01
	Excédent ou déficit global	1 021 049.75	1 407 785.62	386 735.87
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	793 680.05	958 104.91	164 424.86
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	0.00	297 855.49	297 855.49
	solde d'exécution positif ou négatif	793 680.05	1 255 960.40	462 280.35
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	1 385 123.00	599 163.00	-785 960.00
Résultats cumulés (y compris RAR)		3 199 852.80	3 262 909.02	63 056.22

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2023.04.35 Budget principal : Affectation du résultat 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Un excédent de fonctionnement d'un montant de + 386 735,87 €

Un excédent de la section d'investissement (hors RAR) d'un montant de + 462 280.35 €

Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 785 960.00 €

Entrainant un besoin de financement de **323 679,65 €**

et proposant l'affectation de l'excédent de fonctionnement :

- En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de **323 679,65 €**
- En section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de **63 056,22 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2022 comme suit :

En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de **323 679,65 €**

En section d'investissement au compte R001 **462 280,35 €**

Report en fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de **63 056,22 €**

Délibération 2023.04.36 Budget principal : Budget primitif 2023

Considérant la présentation des investissements ainsi que les restes à réaliser 2022 lors de la réunion du 27 mars 2023,

Considérant la mise à disposition de chacun de la maquette budgétaire préalablement,

Madame la maire présente en détail, à l'Assemblée, le budget primitif 2023,

Le budget est voté par chapitre et par opération :

- équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 257 630 €
- équilibré en dépenses et recettes d'investissement à 2 020 858 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le budget primitif principal 2023 de la commune.

Délibération 2023.04.37 Budget annexe Immeubles Commerciaux : compte de gestion 2022

Madame la maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer des restes à payer ainsi que des excédents de fonctionnement et d'investissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2023.04.38 Budget annexe Immeubles Commerciaux : compte administratif 2022

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Agnès MORAND a été désignée comme président de séance, la maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par M. Franck LAUDY, responsable de la commission communale des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Madame la Maire étant sortie de la salle de conseil au moment du vote :

DECIDE, De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	10 858.44	77 285.18	66 426.74
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	0.00	60 637.31	60 637.31
	Excédent ou déficit global	10 858.44	137 922.49	127 064.05
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	227 635.65	84 858.25	-142 777.40
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	0.00	239 175.98	239 175.98
	solde d'exécution positif ou négatif	227 635.65	324 034.23	96 398.58
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	761 825.00	544 000.00	-217 825.00
Résultats cumulés (y compris RAR)		1 000 319.09	1 005 956.72	5 637.63

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2023.04.39 Budget annexe Immeubles Commerciaux : Affectation du résultat 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Un excédent de fonctionnement d'un montant de + 127 063,84 €

Un excédent de la section d'investissement (hors RAR) d'un montant de + 96 398,58 €

Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 217 825 €

N'entraînant pas de besoin de financement et proposant l'affectation de l'excédent de fonctionnement :

- En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de **121 426,42 €**
- En section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de **5 637,63 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE l'affectation les résultats de clôture 2022 comme suit :

En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de	121 426,42 €
Report en fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de	5 637,63 €
Report en investissement (ligne 001 en recettes) pour un montant de	96 398,58 €

Délibération 2023.04.40 Budget annexe Immeubles Commerciaux : Budget primitif 2023

Considérant la présentation des investissements ainsi que les restes à réaliser 2022 lors de la réunion du 27 mars 2023,

Considérant la mise à disposition de chacun de la maquette budgétaire préalablement,

Madame la maire présente en détail, à l'Assemblée, le budget primitif 2023,

Le budget est voté par chapitre et par opération :

- équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 91 437 €
- équilibré en dépenses et recettes d'investissement à 820 766 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le budget primitif annexe Immeubles Commerciaux 2023 de la commune.

Délibération 2023.04.41 Budget annexe Maison France Services : compte de gestion 2022

Madame la maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer des restes à payer ainsi que des excédents de fonctionnement et d'investissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2023.04.42 Budget annexe Maison France Services : compte administratif 2022

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Agnès MORAND a été désignée comme président de séance, la maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le et transmis par le trésorier public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par M. Franck LAUDY, responsable de la commission communale des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Madame la Maire étant sortie de la salle de conseil au moment du vote :

DECIDE, De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	79 106.76	90 342.23	11 235.47
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			0.00
	Excédent ou déficit global	79 106.76	90 342.23	11 235.47
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	1 862.82	0.00	-1 862.82
	Solde antérieur reporté (ligne 001)			0.00
	solde d'exécution positif ou négatif	1 862.82	0.00	-1 862.82
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	1 100.00		-1 100.00
Résultats cumulés (y compris RAR)		82 069.58	90 342.23	8 272.65

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2023.04.43 Budget annexe Maison France Services : Affectation du résultat 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Un excédent de fonctionnement d'un montant de

+ 11 235,47 €

Un déficit de la section d'investissement (hors RAR) d'un montant de	- 1 862,82 €
Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de	- 1 100,00 €
N'entraînant pas de besoin de financement et proposant l'affectation de l'excédent de fonctionnement :	
• En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de	2 962,82 €
• En section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de	8 272,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE l'affectation les résultats de clôture 2022 comme suit :

En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de	2 962,82 €
Report en fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de	8 272,65 €
Report en investissement (ligne 001 en dépenses) pour un montant de	- 1862,82 €

Délibération 2023.04.44 Budget annexe Maison France Services Cormicy : Budget primitif 2023

Considérant la présentation des investissements ainsi que les restes à réaliser 2022 lors de la réunion du 27 mars 2023,

Considérant la mise à disposition de chacun de la maquette budgétaire préalablement,

Madame la maire présente en détail, à l'Assemblée, le budget annexe Maison France Services Cormicy primitif 2023,

Le budget est voté par chapitre et par opération :

- équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 129 070 €
- équilibré en dépenses et recettes d'investissement à 17 963 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le budget primitif annexe Maison France Services Cormicy 2023 de la commune.

Délibération 2023.04.45 Demande de subvention 2023 pour la Maison France Services

Considérant la Labellisation France Services de la Maison de Services au Public de Cormicy,
 Considérant l'engagement de l'Etat à aider le financement du fonctionnement des structures labellisées par une subvention, ainsi que la prise en charge des dépenses de formation des agents, l'animation du réseau et le déploiement des outils informatiques,

Madame la Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de demander une subvention à hauteur de 35 000 € à l'Etat pour le fonctionnement de la Maison France Services

AUTORISE la Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Délibération 2023.04.46 Avenants fins de travaux – Pôle associatif

VU le code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire présente les avenants du lot 5, entreprise OCTONOME, en moins-value, pour un montant de – 10 663,28 € HT et du lot 11 EG REFREGIRATION, en plus-value, pour un montant de 1 586 ,12 €.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter

- l'avenant n°1 du lot 5 de l'entreprise OCTONOME, en moins-value, pour un montant de – 10 663,28 € HT,
- l'avenant n°1 du lot 11 de l'entreprise EG REFREGIRATION, en plus-value, pour un montant de 1 586 ,12 €

CHARGE la maire de signer tout document relatif à cet objet.

2023.04.47 Avenant complément mission de contrôle technique du Pôle Associatif

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6,

VU les délibérations n°2019-02-026 portant sur le choix des missions de contrôle et n°2023.01.06 portant sur un avenant au contrat de mission de contrôle de l'entreprise BUREAU VERITAS

CONSIDERANT que l'avenant n'avait pas été validé dans sa totalité et que le montant hors taxe présenté était de 3 400 €,

CONSIDERANT la proposition de prix de BUREAU VERITAS, titulaire de la mission de contrôle technique pour ce projet, correspondant à l'allongement de la durée de leur mission, pour un montant total de 3 400 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de modifier la délibération n° 2023.01.06 et d'accepter l'avenant en plus-value au contrat de contrôle technique de BUREAU VERITAS, pour un montant de 3 400 € HT au total.

CHARGE la maire de signer cet avenant.

2023.04.48 Avenant n°1 lot 4 - Création d'un Restaurant Cellule de l'Etoile

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6,

VU la délibération n° 2023.01.05 du 23 janvier 2023, qui avait validé le devis en plus-value de l'entreprise TORRENTS pour des travaux sans option sur le lot n°4,

Considérant le devis de l'entreprise TORRENTS pour un montant comprenant l'option qui s'élève au total à 1 490,80 € pour le remplacement d'une planche de faitage, la mise en place d'une faitière Shed et la mise en place d'une sous-face en égout ainsi qu'un bandeau bois ce qui s'avère être nécessaire pour l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'accepter l'avenant n°1 pour le lot n°4 à l'entreprise TORRENTS, en plus-value d'un montant de 1 490,80 € HT, intégrant l'option proposée.

CHARGE la maire de signer cet avenant.

2023.04.49 Recouvrement des frais irrépétibles dus par l'AF de Cormicy

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative et notamment son article L761-1, concernant les frais irrépétibles,

VU la décision de la Cour administrative d'appel de Nancy en date du 13 avril 2021 n° 19NC01981 sur l'affaire opposant l'Association Foncière de Cormicy à la commune et condamnant celle-ci à verser le montant de 1 500 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

DECIDE d'exécuter la décision de la Cour administrative d'appel de Nancy.

CHARGE la maire de signer tous documents relatifs à ce dossier afin de récupérer les frais irrépétibles.

2023.04.50 Choix de l'AMO pour la faisabilité de l'opération Salle socio-culturelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports à la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant les locaux actuels du secrétariat de la Mairie, les locaux de la Maison France Services et la salle OMNISPORT qui ne répondent pas aux exigences en matière de performance énergétique et acoustique,

Considérant l'intérêt du conseil municipal de porter un projet de restructuration du site,

Considérant la complexité et l'importance du projet, madame la Maire expose la nécessité d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude de faisabilité, celle-ci doit permettre d'analyser avec précision les besoins en termes d'espaces et de fonctionnement,

L'objectif de cette étude doit permettre au conseil municipal de prendre une décision éclairée quant aux différents scénarios (avantages/ inconvénients, coûts sommaires des opérations) qui seront présentés.

Madame la maire rappelle que trois présentations ont été réalisées lors de réunions de préparation de conseil :

- Le lundi 30 janvier 2023 : AEDIFICEM SASU pour un montant de 13 050 euros HT
- Le lundi 6 février 2023 : ASCITE INGENIERIE pour un montant de 19 950 euros HT
- Le lundi 13 mars 2023 : AGENCIA pour un montant de 8 500 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de retenir la société AGENCIA pour un montant de 8 500 € HT.

AUTORISE la maire à signer le devis retenu ainsi que les documents relatifs à l'étude de faisabilité.

2023.04.51 Trame Verte et Bleue : proposition du FREDON GRAND EST

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022.04.053 concernant l'appel à manifestation d'intérêt TRAME VERTE ET BLEUE, compte tenu de l'importance de la restauration de la trame écologique du mail de CORMICY et de rétablir une continuité du corridor écologique au niveau du canal sur une longueur de 300 mètres,

Considérant que ce projet a été retenu par la région GRAND EST et que le montant de l'aide accordée sur un montant de dépenses estimées à 102 000 euros est de 81 720 euros,

Considérant le travail engagé par la FREDON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise Madame la Maire à signer la convention de financement avec la région Grand EST et les documents se rapportant au projet,

Délègue à Madame la Maire la signature de tous les devis afférant à ce dossier dans la limite du montant des dépenses estimées à 102 000 € HT.

Le prochain conseil est prévu pour le 2 mai 2023.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h15.

Liste des délibérations approuvées :

Délibération 2023.04.30 Subventions 2023 aux associations

Délibération 2023.04.31 Subvention exceptionnelle pour l'association CMVSH

Délibération 2023.04.32 Taux de fiscalité directe locale 2023

Délibération 2023.04.33 Budget principal : compte de gestion 2022

Délibération 2023.04.34 Budget principal : compte administratif 2022

Délibération 2023.04.35 Budget principal : Affectation du résultat 2022

Délibération 2023.04.36 Budget principal : Budget primitif 2023

Délibération 2023.04.37 Budget annexe Immeubles Commerciaux : compte de gestion 2022

Délibération 2023.04.38 Budget annexe Immeubles Commerciaux : compte administratif 2022

Délibération 2023.04.39 Budget annexe Immeubles Commerciaux : Affectation du résultat 2022

Délibération 2023.04.40 Budget annexe Immeubles Commerciaux : Budget primitif 2023

Délibération 2023.04.41 Budget annexe Maison France Services : compte de gestion 2022

Délibération 2023.04.42 Budget annexe Maison France Services : compte administratif 2022
Délibération 2023.04.43 Budget annexe Maison France Services : Affectation du résultat 2022
Délibération 2023.04.44 Budget annexe Maison France Services Cormicy : Budget primitif 2023
Délibération 2023.04.45 Demande de subvention 2023 pour la Maison France Services
Délibération 2023.04.46 Avenants fins de travaux – Pôle associatif
Délibération 2023.04.47 Avenant complément mission de contrôle technique du Pôle Associatif
Délibération 2023.04.48 Avenant n°1 lot 4 - Création d'un Restaurant Cellule de l'Etoile
Délibération 2023.04.49 Recouvrement des frais irrépétibles dus par l'AF de Cormicy
Délibération 2023.04.50 Choix de l'AMO pour la faisabilité de l'opération Salle socio-culturelle
Délibération 2023.04.51 Trame Verte et Bleue : proposition du FREDON GRAND EST